

Edito

Après la rentrée scolaire, la rentrée des élus !

Après deux conseils municipaux qui se sont succédés à 7 semaines d'intervalle (30 juillet et 17 septembre) et une trêve en août, nous avons fait le choix du publier un double journal n°8, l'actualité étant dense.

Durant la période estivale, vous avez pu vous informer en temps réel en consultant notre site.

Quelles nouveautés en cette période de rentrée scolaire ?

Les deux écoles voient leur effectif augmenter considérablement.

Les enfants ont pu inaugurer les jeux de plein air du restaurant scolaire et ont pu apprécier les préaux tant attendus.

Un nouveau prestataire pour la restauration, du bio arrive dans les assiettes !

Ils ont également pu découvrir les joies des aléas des nouvelles technologies. Pour permettre l'automatisation de la saisie des informations concernant la fréquentation des services de restauration par vos enfants, une borne de pointage a été installée. Mais voilà, l'installation nouvelle fait des caprices !

Toutefois un point noir à cette rentrée scolaire, la réfection des sanitaires de l'école primaire Hortense Tanvet n'a pu être achevée à temps. Des toilettes modulaires ont été installées dans la cour et y sont encore présentes après 3 semaines d'activités scolaires.

Il y a donc encore un petit air de vacances au sein de l'école !

Les élus MCS.

Heureusement qu'on est venu !!!

Le Conseil municipal, lors de la séance du 17 septembre, devait désigner les représentants au sein des instances en charge de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Monsieur le Maire a proposé les candidatures de Mme PAGEAU (liste du Maire sortant) et de M LAOUENAN (élu MCS) pour le groupe de travail. Ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité.

Notons que les membres de ce groupe de travail ont un droit de regard sur le PLU. Finalement, le groupe MCS ne sera pas entré par la grande porte mais ...

On aurait pu rater ça !!!

Décryptage des séances du conseil municipal

DEVENIR DE LA 5^e CIRCONSCRIPTION

Le conseil municipal du 30 juillet 2009, sur proposition du maire a voté un vœu contre le découpage de la 5^{ème} circonscription, tel que proposé par le gouvernement. Ce découpage coupe le Pays d'Ancenis en 2 parties et oblige les citoyens à se tourner vers Chateaubriant.

Notre avis :

Le projet du Gouvernement n'a pas pris en compte le besoin de cohérence territoriale et s'est contenté de répondre à un souci électif.

En effet, le Pays d'Ancenis a aujourd'hui une réelle unité qui se retrouve au travers de la COMPA. L'aménagement du territoire a été dressé dans le schéma qu'est le Pays d'Ancenis. Toutes les infrastructures répondant aux besoins du public, même si elles sont parfois encore insuffisantes, ont été construites dans cette logique.

Or, le Gouvernement décide de la scission du Pays d'Ancenis entre deux circonscriptions. Cela pose question au regard de la dynamique territoriale existante.

Que deviennent les intercommunalités dans ce découpage ? Nous pouvons être perplexes. Il existe un risque d'éclatement de la COMPA.

Nous soutenons cette proposition initiée par un élu MCS.

Décryptage... suite

Lors de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2009, nous sommes intervenus sur l'avenir de la seule exploitation d'agriculture biologique actuellement sur la commune. Ci-dessous le texte de l'intervention :

Monsieur le Maire,

*Je souhaiterais attirer l'attention du Conseil Municipal sur le devenir de la **seule exploitation agricole bio** de Mésanger, le GAEC des coquelicots. Monsieur Bréthé, jusqu'alors co-exploitant bio, va rejoindre le GAEC de la foresterie en y apportant des terres.*

Nous n'avons pas à juger ses choix professionnels, là n'est pas le problème que je veux soulever ce soir, mais celui de l'éventuelle disparition de l'unique exploitation d'agriculture biologique sur notre commune.

*En effet, les délais de reprise des 75 hectares restant à la Relionnière sont très courts, avec une échéance au 1^{er} septembre. C'est pourquoi, je sollicite, par votre intermédiaire Monsieur le Maire que le conseil municipal saisisse les pouvoirs publics – chambre d'agriculture et ou DRAF (**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**), afin qu'un délai supplémentaire soit accordé ; ce qui permettrait à un jeune ou moins jeune agriculteur de poursuivre cette exploitation agricole biologique. Sa disparition serait regrettable.*

Nous sommes convaincus de la plus value de ce mode de production.

Etant entendus, la semaine suivante, Monsieur le Maire contactait la chambre d'agriculture sur ce dossier.

Un délai supplémentaire de 4 semaines était accord.

D'autre part, nous avons également sollicité l'intervention du Président du Conseil Régional qui a adressé un courrier aux instances compétentes.

Projet immobilier de logements sociaux.

Les trois dossiers présentés au dernier Conseil municipal du 17 septembre, concernant la ZAC de la Cour des Bois, la réhabilitation de l'ancien presbytère et de l'espace Cornouaille (anciens locaux municipaux), laissent présumer des locaux projets cohérents et répondant à toutes catégories de foyers à revenus modestes : jeunes, moins jeunes, seniors ; célibataires, couples, familles.

A la première lecture, tous semblent répondre à des loyers modérés, à des normes BBC (basse consommation) et pour partie à une accessibilité par des personnes à mobilité réduite.

Nous pouvons nous satisfaire que nos arguments aient été entendus. Monsieur le Maire a renoncé à son projet initial qui, nous vous rappelons, était la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements de standing.

Les commissions concernées devront procéder à une lecture approfondie des dossiers. Nous vous tiendrons biens sûr informés du choix qui en découlera.

Quand on est dans l'opposition on s'oppose mais il ne faut s'opposer à l'évidence. Soyons raisonnables pour être crédible dans notre rôle d'opposant. Sur tous les sujets d'intérêt municipal ou intercommunautaire, la bonne méthode pour faire progresser notre propre conception, c'est le dialogue.

Est-il nécessaire de rappeler que le meilleur moyen de convaincre, c'est précisément de discuter de nos idées et de celles des autres ? Mais pour cela il faut être deux, actuellement ce n'est pas le cas.

Vos Questions - Nos Réponses

En cette période de rentrée scolaire dans un contexte de crise, vous avez été nombreux à nous demander :

« Existe-t-il un dispositif d'aides exceptionnelles de type social ? »

Nous vous conseillons de vous rapprocher du CCAS. Le CCAS peut établir des dossiers d'aide sociale et d'aide médicale.

Il procédera aux enquêtes sociales en vue de dresser ou de compléter le dossier d'admission.

Un lecteur attentif de « Notre ville » a remarqué qu'il y avait toujours un sujet commun au « Mot du Maire » et à l'article « MCS des élus à votre écoute ». S'agit-il d'une coïncidence qui se répèterait dans chaque journal ?

L'explication est simple : les élus MCS, comme tous les contributeurs de « Notre ville » ont obligation de déposer leur article bien avant son impression.

C'est ainsi que Monsieur le Maire nous fait l'honneur de répondre en direct à nos questions. Nous l'en remercions.

Le lecteur attentif, qui est aussi un lecteur facétieux, propose aux mésangéens de commencer la lecture de leur journal par la fin, ainsi ils liront questions et réponses dans l'ordre.

Principes généraux de la cession des biens communaux

L'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales, comme l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé. Les communes sont alors libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

En application des dispositions de **l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.*

[...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Le conseil municipal a donc l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. **Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession** (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) **et sur les éventuelles conditions de vente** (condition suspensive ou résolutoire frais mis à la charge de l'acquéreur...).

Lorsque le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de la cession, à savoir une vente à l'amiable ou une adjudication publique, le maire, en application des dispositions de l'article **L. 2122-21 du CGCT**, est chargé de l'exécution de cette décision.

Les contrats de vente, d'achat ou de location de terrains relevant du domaine privé communal, qui sont délivrés par le maire, n'ont pas à être transmis au représentant de l'Etat dans le département (**CE, 30 décembre 1998, association pour la protection du site de la zone industrielle de Dommartin-lès-Remiremont**). Mais la délibération du conseil municipal autorisant l'aliénation d'un bien communal, en tant qu'acte administratif (**CE, 6 avril 1998, communauté urbaine de Lyon**),

ainsi que le procès-verbal d'adjudication publique d'un bien (**CE, 19 décembre 1994, société de chasse en forêt de Seille-et-Moselle**), doivent être soumis au contrôle de légalité.

*

En tout état de cause, deux points sont à souligner :

1) par souci de transparence et pour écarter toute suspicion de favoritisme, **les conditions d'attribution doivent donc être très précisément définies par la commune ;**

2) les conditions d'octroi des aides font l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, laquelle constitue un acte réglementaire ; comme tel il est susceptible d'être contesté par un administré par voie de recours pour excès de pouvoir ou par le préfet à l'occasion d'un déféré préfectoral.

Chaque conseil municipal (ou presque) apporte son lot de ventes de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Le 30 juillet 2009, nous avons refusé la vente à un particulier d'une parcelle de terrain à un prix que nous ne pouvions accepter, simplement pour la bonne gestion des deniers publics. C'est pourquoi nous avons tenu à cette explication, un peu longue et technique certes, mais qui détaille bien les critères de vente.

Vous retrouverez sur notre site
www.elusmcs.com
plus d'informations sur ce sujet sensible.

Nous vous rappelons que seul le conseil municipal peut donner délégation au maire pour vendre ou acheter un terrain.

Chaque élu le fait en responsabilité devant vous.

Nous vous devons des explications sur la gestion de la commune. N'hésitez pas à nous interpeller.

A propos de « Notre Ville »,

Les mésangéens aiment le trouver dans leur boîte à lettres, il contient nombre d'informations utiles et même nécessaires à tous ceux qui veulent être au courant de la vie de la commune.

Cependant un article paru dans le numéro de septembre en « infos pratiques » nous a laissés perplexes.

Sous le titre « Soyez vigilants », à propos de vols commis dans la commune, on encourage les citoyens à ne pas hésiter « à prévenir les services de la mairie »... « ou les services de la gendarmerie »... « pour tous véhicules suspects qui pourraient circuler dans notre commune ».

Vivre en milieu rural ne met pas à l'abri de la délinquance et nombreux sont ceux qui ont été victimes de vandalisme, de cambriolages... toutes expériences pénibles et parfois dramatiques dans leurs conséquences.

Cependant cela justifie-t-il cet appel à ce qu'il faut bien appeler de la délation ? A-t-on bien mesuré les excès auxquels ce genre d'appel peut conduire ? Chacun en conscience doit se poser la question. Être vigilant est une chose, décrocher son téléphone pour « signaler » un véhicule « suspect » en est une autre !

Et puis, qu'est-ce que c'est un véhicule suspect ? Un véhicule qui n'est pas immatriculé 44 ? ça va se multiplier ! Un véhicule que l'on n'a jamais vu dans le quartier ? prévenez vos voisins si vous en changez ! Un véhicule qui roule trop lentement ? pour une fois que quelqu'un ne fait pas courir de risques à la population ! ...

Oui, qu'est-ce que c'est un véhicule suspect ?

Le prochain Conseil municipal aura lieu

le 05 novembre 2009

Les séances du Conseil sont publiques.

Consultez notre site pour l'ordre du jour.

www.elusmcs.com

Directeur de la publication : Françoise Marais
 Edité par Espace repro – 37, rue du Pré gauchet
 44000 NANTES – 02 51 720 720
 Dépôt légal : septembre 2009
 N° ISSN : en cours

Infos générales

Défense des services publics

Nombreux sont les mésangéens qui se sont trouvés devant la porte close de la Poste cet été. Cela arrive encore aux étourdis qui n'ont pas noté les horaires d'ouverture... à trous... en temps ordinaire (et qui n'ont pas consulté « Notre Ville »). Les prestations offertes par La Poste ne cessent de diminuer, le personnel n'en est pas responsable, l'état, lui, l'est.

Les parents d'élèves ont pu constater que de nombreuses classes sont en sureffectif, les enfants en subissent les conséquences, les enseignants n'en sont pas responsables, l'état, lui, l'est.

Nous pourrions continuer l'inventaire catastrophique de ces services publics, hôpital, SNCF, EDF, GDF... qui sont mis en condition de ne plus pouvoir rendre les mêmes services au public.

Michel Vauzelle, président de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur a lancé une pétition pour l'inscription d'une Charte des Services Publics dans la Constitution, afin de défendre et de protéger notre modèle social et républicain.

Cela est possible à l'initiative d'un cinquième des membres du parlement, soutenu par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Ce processus est en cours, plus de 300000 personnes ont signé la pétition.

Si vous vous sentez concernés vous trouverez des pétitions « papier » à notre permanence, mais vous pouvez aussi vous rendre sur le site :

www.referendum-servicespublics.fr

« Référendum » postal le 3 octobre

Le président de la République n'ayant pas répondu à une demande de référendum sur le service public postal, le Comité National contre la privatisation de la Poste a choisi d'organiser un débat public et une consultation nationale sur l'avenir de la Poste.

Elle se tiendra le samedi 3 octobre 2009

La presse annoncera les lieux où cette consultation pourra se tenir afin que chaque citoyen, dans la transparence et la démocratie ait une chance de se prononcer sur le projet de privatisation de la Poste.

Nos permanences :

Les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis de chaque mois ou sur rendez-vous.
 De 10h00 à 12h00

Nous rencontrer

Les élus MCS

Salle Jacques Prévert (anciennement St Paul) – rue de la Chapellainerie
 44522 MESANGER
 Tél : 02.51.14.18.45 - e-mail : elus.mcs@hotmail.fr – www.elusmcs.com